

# Protocole Violence et Intimidation

## Pour un milieu éducatif bienveillant et sécuritaire 2024-2025



Révisé en avril 2024

Adopté au conseil d'établissement le 11 juin 2024

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente, puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

## NOTRE ENGAGEMENT

À l'école Notre-Dame – Des Jolis-Prés, nous nous engageons ensemble à appliquer ce protocole contre l'intimidation et la violence à l'école afin d'assurer un milieu bienveillant et sécuritaire pour tous. Ici, nous voulons que chaque personne soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à notre école. Dans notre établissement, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir d'en faire de même. Notre école encourage le signalement de tout incident. En effet, toute personne sachant que des actes de violence ou d'intimidation sont commis a le devoir de le signaler. Nous nous engageons, en tant qu'intervenants scolaires, à agir rapidement afin que la situation se règle.

## LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

### La direction et la direction adjointe

- Mettre en application le plan de lutte de son école ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence ;
- Conserver le comité pour contrer et prévenir l'intimidation ;
- Informer les parents sur le protocole d'intervention en cas d'intimidation et de violence ;
- Assurer le suivi concernant la complétion des rapports sommaires.

### Les parents

- Être à l'écoute de son enfant ;
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire ;
- Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux ;
- Collaborer avec l'équipe-école ;
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit ;
- Prendre des mesures pour protéger son enfant contre l'intimidation via les réseaux sociaux.

### L'éducateur spécialisé

- Mettre en place des actions de prévention ;
- Soutenir le personnel dans les situations de dénonciations ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence ;
- Assurer des interventions adaptées aux différents acteurs ;
- Appliquer le protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence ;
- Informer les parents de la situation.

### Les enseignants titulaires et les enseignants spécialistes

- Mettre en place des interventions de prévention ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'une situation d'intimidation ou un conflit ;
- Référer au TES au besoin ;
- Faire le suivi avec les intervenants concernés ;
- Communiquer avec les parents au besoin ;

### Le personnel du service de garde

- Mettre en place des interventions de prévention ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'une situation d'intimidation ou d'un conflit ;
- Référer au TES au besoin ;
- Faire le suivi avec les intervenants concernés ;
- Communiquer avec les parents au besoin.

### Les élèves

- Se respecter et respecter les autres en geste et en parole ;
- Prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition ;
- Avoir une attitude positive ;
- Dénoncer les gestes d'intimidation ou de violence au personnel scolaire.

## TERMINOLOGIES ET EXEMPLES



### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



### INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### CONFLIT

Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux personnes. Contrairement à l'intimidation, le conflit n'implique pas toujours un rapport de force et se règle par la négociation ou la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux personnes peuvent se sentir perdantes. Les personnes se sentent libres de donner leur version des faits.

Source : PLAN D'ACTION CONCERTÉ POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA CYBERINTIMIDATION 2020-2025  
Gouvernement du Québec Ministère de la Famille

Le conflit n'est pas négatif en soi et constitue une occasion indispensable d'apprentissage pour les jeunes.

Adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.

### CYBERINTIMIDATION

Actes d'intimidation commis dans le cyberspace (médias sociaux, messages textes, courriels, blogues, sites Web, etc.). Comme les autres formes d'intimidation, la cyberintimidation ne résulte pas toujours d'une intention nuisible, malveillante ou délibérée, mais peut entraîner des effets imprévisibles que les personnes en cause n'auront pas la capacité de gérer.

Source : PLAN D'ACTION CONCERTÉ POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA CYBERINTIMIDATION 2020-2025  
Gouvernement du Québec Ministère de la Famille

L'intimidation peut être directe ou indirecte. Lorsqu'elle est indirecte, elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir. Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

Quelques exemples de manifestations de l'intimidation directe ou indirecte :

- ❖ Se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre;
- ❖ Tenir des propos racistes ou sexistes;
- ❖ Frapper, asséner des coups, pousser;
- ❖ Cracher sur l'autre ;
- ❖ Voler ou endommager des biens;
- ❖ Exclure d'un groupe ou isoler socialement;
- ❖ Utiliser les médias sociaux (courriels, textos, etc.) pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié, etc.
- ❖ Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies;
- ❖ Ridiculiser ou dénigrer l'autre;
- ❖ Etc

Autres définitions importantes :

**Définition de violence à caractère sexuel:** la notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Source : LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**Définition de signalement :** dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Définition de plainte :** dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Un signalement est aussi considéré comme plainte si après analyse par la direction, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

**Définition de suspension :** Loi instruction publique 96.27. Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école. La durée de la suspension est fixée par le directeur de l'école en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant. Le directeur de l'école informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.

**Définition de harcèlement :** le harcèlement est une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de vie néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. Une seule conduite grave peut constituer du harcèlement si elle porte atteinte et produit un effet nocif continu.

### **L'importance d'intervenir rapidement face à une situation d'intimidation et de violence**

Afin de diminuer les actes d'intimidation et de violence, il est important que tous les témoins parlent, dénoncent et interviennent à chaque fois. Le silence contribue à la poursuite de l'intimidation.

Les victimes d'actes d'intimidation ne sont pas responsables. Elles n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et elles ne méritent pas de vivre une telle situation. Ce sont les auteurs d'actes d'intimidation qui sont désignés comme responsables de la situation et du problème : ils doivent arrêter, ils ont fait de mauvais choix et ils doivent adopter d'autres comportements.

Il est de la responsabilité de chacun (intervenant, élève, parent) de dénoncer tout acte d'intimidation et de violence.

## Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

### ACTION 1 : ARRÊTER, PROTÉGER, RÉFÉRER

#### Responsabilités de l'adulte témoin

- ✓ Interrompre le comportement;
- ✓ S'assurer que tous les élèves impliqués entendent l'intervention;
- ✓ Mettre un nom sur le comportement observé (« Ton commentaire constitue une insulte... »);
- ✓ Donner la position de l'école (« À notre école, nous n'insultons pas les gens »);
- ✓ Nommer l'impact possible;
- ✓ Formuler le comportement attendu (« À notre école, nous respectons les gens... »);
- ✓ Informer l'élève qui a subi l'acte que la situation est prise en charge par les adultes dès maintenant;
- ✓ Demander aux témoins de quitter;
- ✓ Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux ;
- ✓ Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation ou de violence;
- ✓ Assurer la protection de l'élève qui a subi l'acte, au besoin, par différents moyens;
- ✓ Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels;
- ✓ Demander le soutien d'un collègue si un doute persiste sur la nature de l'évènement.

## ACTION 2 : ÉVALUER LA SITUATION

### Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation (T.E.S. responsable dossier v et i)

Recueillir les informations en rencontrant dans l'ordre suivant :

1. La personne qui a fait le signalement ou qui a porté plainte;
2. La victime;
3. Le témoin ou les témoins;
4. L'auteur de l'acte.

L'évaluation de la gravité du comportement permet de déterminer le niveau et le type d'intervention pour les différents acteurs impliqués. L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants :

- ✓ La fréquence (combien de fois) / Cela permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé ;
- ✓ L'intensité et la dangerosité du geste posé / L'acte entraîne-t-il des conséquences sévères (physiques, psychologiques, sociales, morales) pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat ;
- ✓ La persistance (depuis combien de temps) / Permet de déterminer la durée du comportement dans le temps.

D'autres éléments doivent être considérés si les indices précédents sont très présents. Cette analyse complémentaire du comportement doit être réalisée par des personnes qualifiées.

Voici les autres éléments à prendre en considération :

- ✓ Légalité de l'acte (violation ou non à un règlement, à une loi, au Code criminel ou au Code civil);
- ✓ Nature de l'intention (ex. : acte délibéré ou non);
- ✓ Caractéristiques des élèves impliqués (âge, niveau scolaire, maturité, forces, vulnérabilité, diagnostics, besoins, histoire familiale / sociale / scolaire / légale);
- ✓ Déséquilibre dans le rapport de force;
- ✓ Capacité plus ou moins grande de la personne qui subit l'agression à se défendre (malaise, détresse, protestation, demande d'aide, etc.);
- ✓ Circonstances liées au comportement (le fil des événements, le contexte avant, pendant ou après l'événement);
- ✓ Possibilité de récidive.

L'évaluation du risque de récidive chez l'auteur de l'acte se réalise selon les indices suivants :

- ✓ Quelle est sa capacité à comprendre la situation ?
- ✓ Quel est le degré de sensibilité de l'auteur ?
- ✓ Démontre-t-il de l'empathie ?
- ✓ Est-il interpellé par ce que la victime pense ou ressent ?
- ✓ Est-il capable de remords, de tristesse ou de honte ?
- ✓ Utilise-t-il des justifications ?
  - Dénier : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »
  - Banalisation : « C'est juste une farce » ;
  - Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con » ;
  - Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé » ;
  - Circonstances particulières : « Ce n'est pas ma faute, je suis hyperactif ».
- ✓ Quel est son niveau d'acceptation de sa responsabilité ?
  - Peut-il reconnaître qu'il a posé les gestes ou rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive ?
  - Comprend-il les conséquences négatives de ses gestes à son égard ainsi qu'à celui des élèves impliqués ?
- ✓ Quelle est sa capacité à développer de nouvelles façons de penser et d'agir ?
- ✓ Est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre ?
- ✓ Quelles sont son ouverture et sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris ?
- ✓ Améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore ?

## **ACTION 3 : INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION**

Responsabilité de la personne ayant dirigé l'action 2, en collaboration avec la direction ou la direction adjointe, les professionnels et l'enseignant titulaire.

Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

### **Mesures de soutien ou d'encadrement possibles auprès de la VICTIME :**

- ✓ Rassurer l'élève ;
- ✓ Renforcer la démarche de dénonciation ;
- ✓ Assurer la sécurité immédiate de la personne visée ;
- ✓ Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité ;
- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur la situation et de déterminer la nature de celle-ci ;
- ✓ Informer la direction ;
- ✓ Informer les parents et offrir une rencontre au besoin ;
- ✓ Appliquer des mesures d'aide ;
- ✓ Suivi individualisé au besoin ;
- ✓ Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait ;
- ✓ Compléter le compte rendu de l'événement.

### **Mesures de soutien ou d'encadrement possibles auprès du TÉMOIN :**

- ✓ Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé ;
- ✓ Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé ;
- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur la situation et de déterminer la nature de celle-ci ;
- ✓ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués ;
- ✓ Informer la direction ;
- ✓ Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé la situation ;
- ✓ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin ;
- ✓ Appliquer des mesures d'aide ;
- ✓ Suivi individualisé au besoin ;
- ✓ Conséquences possibles si implication, même passive ;
- ✓ Compléter le compte rendu de l'événement.

### **Mesures de soutien ou d'encadrement possibles auprès de l'AUTEUR :**

- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur la situation et de déterminer la nature de celle-ci ;
- ✓ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués ;
- ✓ Expliquer l'impact pour la victime ;
- ✓ Informer la direction ;
- ✓ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin ;
- ✓ Appliquer des mesures d'aide ;
- ✓ Suivi individualisé au besoin ;
- ✓ Appliquer des sanctions disciplinaires (conséquences logiques et éducatives) ;
- ✓ Compléter le compte rendu de l'événement.

### **Conséquences logiques éducatives (sanctions disciplinaires) possibles :**

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (fréquence, intensité, gravité, persistance) :

- ✓ Geste réparateur (voir la liste en annexe) ;
- ✓ Reprise du temps perdu (hors des moments de récréation) ;
- ✓ Retrait de la classe accompagné d'une réflexion relativement à l'écart de conduite ;
- ✓ Travaux communautaire (exemple : secrétariat, conciergerie, etc.) ;
- ✓ Récréation velcro (marcher avec un adulte surveillant) ;
- ✓ Remboursement ou remplacement du matériel (lorsque possible – à valider avec la direction) ;
- ✓ Suspension à la maison (accord direction LIP 96.27) accompagné d'une réintégration avec parent et l'intervenant responsable du protocole.

Suite à l'analyse de la situation par l'équipe, une intervention de groupe pourrait être nécessaire.

Lorsque des situations d'intimidation (incluant la cyberintimidation) et de violence envers un élève ou un adulte surviennent en dehors du périmètre de l'école, les parents devront prendre les mesures pour que la situation cesse (éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, bloquer les adresses ou les personnes qui l'intimident, retracer les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation, etc.).

Dans ces cas, l'école pourrait si nécessaire, intervenir au regard d'un acte qui peut influencer négativement le climat de l'école ou qui peut compromettre la réussite éducative et la persévérance des jeunes.



## **ACTION 4: ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS**

Responsabilité de la personne ayant dirigé l'action 2 et 3, en collaboration avec la direction ou la direction adjointe, les professionnels et l'enseignant titulaire.

Responsabilité des parents.

Connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

### **Responsabilités de la personne chargées d'évaluer la situation (action 2) :**

- ✓ S'assurer que la situation a pris fin (poser quelques questions aux élèves) ;
- ✓ S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et ses parents ;
- ✓ Inviter la personne qui a fait le signalement à nous informer si la situation venait à se reproduire ;
- ✓ La remercier de sa confiance et de sa collaboration ;
- ✓ Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- ✓ Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ;
- ✓ Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- ✓ Échanger régulièrement avec les intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;
- ✓ Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;
- ✓ Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation ;
- ✓ Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- ✓ La direction de l'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

### **Responsabilités des parents :**

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2.).

Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement.

En cas de résolution insatisfaisante à la suite d'un signalement, le parent doit se référer au processus de traitement des plaintes du Centre de services scolaires.

## ACTION 5 : CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Une fiche de consignation est complétée dans le logiciel FORMEL du centre de services et prévoit minimalement :

- ✓ La nature de l'agression ;
- ✓ Les personnes impliquées ;
- ✓ Le moment ;
- ✓ L'endroit ;
- ✓ Les circonstances ;
- ✓ La fréquence ;
- ✓ La nature des échanges ;
- ✓ Les mesures appliquées pour l'auteur et la victime.

La fiche de consignation sera conservée tout au long du parcours scolaire dans le centre de services. Un suivi est également effectué pour informer les membres du personnel et les parents concernés de l'évolution du dossier.

La fiche de consignation est transmise à la direction générale du centre de services scolaires à la fin de chaque année scolaire.



# Procédure d'intervention en situation de violence intentionnelle ou d'intimidation

\* Outil de l'intervenant responsable du protocole violence et intimidation

Niveau 1	Niveau 2		Niveau 3
Événement 1 / Événement 2	Événement 3	Événement 4	Événement 5
<p><i>L'intervenant(e) me rencontre.</i></p> <p>J'explique ce que j'ai fait.</p> <p><i>Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé ou violenté.</i> Geste de réparation</p> <p><i>Je fais signer, par mon parent, la fiche de réflexion que j'ai remplie avec l'intervenant(e).</i></p> <p><i>Je suis capable de comprendre les méfaits de l'intimidation ou de la violence et de cesser ce comportement.</i></p> <p>Conséquences et mesures d'aide selon analyse*</p>	<p><i>L'intervenant(e) me rencontre.</i></p> <p>J'explique ce que j'ai fait.</p> <p><i>Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé ou violenté.</i> Geste de réparation</p> <p><i>Rencontre avec la direction, l'enseignant(e) et l'éducateur(trice) spécialisé(e).</i> Feuille de route Réparation du geste posé Signature d'un contrat Etc.</p> <p><i>Je dois respecter le plan d'action individualisé de l'auteur d'un geste de violence ou d'intimidation jusqu'à la rencontre de révision (minimum 3 semaines).</i></p> <p>Conséquences et mesures d'aide selon analyse*</p>	<p><i>L'intervenant(e) me rencontre.</i></p> <p>J'explique ce que j'ai fait.</p> <p><i>Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé ou violenté.</i> Geste de réparation</p> <p><i>Rencontre avec la direction, l'enseignant(e), l'éducateur(trice) spécialisé(e) et mes parents.</i> Réparation du geste posé Révision des interventions Ateliers d'habiletés sociales</p> <p><i>La direction convoque mes parents à une concertation. Je dois respecter le plan d'action individualisé de l'auteur d'un geste de violence ou d'intimidation jusqu'à la fin de l'année scolaire.</i></p> <p>Conséquences et mesures d'aide selon analyse*</p>	<p><i>L'intervenant(e) me rencontre.</i></p> <p>J'explique ce que j'ai fait.</p> <p><i>Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé ou violenté.</i></p> <p><i>Rencontres hebdomadaires de suivis avec l'éducateur(trice) spécialisé(e).</i></p> <p><i>La direction convoque mes parents à une rencontre de concertation.</i></p> <p><i>Je rencontre et/ou</i> Professionnel scolaire, Policier, Intervenant de la DPJ, Tout autre intervenant.</p> <p>Conséquences et mesures d'aide selon analyse*</p>

**\*TOUTE SITUATION PEUT ÊTRE GÉRÉE AU NIVEAU JUGÉ SELON SA GRAVITÉ\***

\* Le personnel scolaire se réfère à l'outil de l'intervenant : mesure d'aide éducative et conséquence logique

# DÉMARCHE D'INTERVENTION SELON L'ÉVÈNEMENT

## ÉCART DE CONDUITE

MINEUR OU MAJEUR

**Responsable(s) de l'intervention** : Les interventions immédiates sont effectuées par les titulaires, les enseignants spécialistes ou les autres adultes témoins.

Les écarts de conduite mineurs appartiennent à la gestion de classe (titulaires et enseignants spécialistes).

Les écarts de conduite majeurs peuvent être référés à une personne TES pour des interventions de niveau 2 ou 3.

Référence au code de vie éducatif de l'école et aux comportements attendus préalablement enseignés.

Utilisation de l'arbre décisionnel pour soutenir la décision.

Gestion des conséquences éducatives : gestion de classe pour les écarts de conduite mineurs, gestion de l'équipe d'analyse pour les écarts de conduites majeurs. Se référer au document de l'intervenant pour la banque des conséquences éducatives et les mesures éducatives de soutien.

Communication téléphonique aux parents (comportement à modifier ou à risque) et consignation Mozaik : titulaire

Agressivité dirigée vers un adulte de l'école = référence à la direction de l'école + téléphone aux parents + déclaration ConformIT + retrait au local le temps de l'analyse de la situation en équipe TES, professionnels, enseignant \* et direction.

Pour **DÉNONCER** un événement de violence ou d'intimidation :

### ÉLÈVES

Confie-toi à un adulte de confiance à l'école. La situation sera prise en charge par un adulte et tu seras informé. Tu es important pour nous! Tu peux aussi en parler à tes parents.

### PARENTS

Informé l'enseignant de l'enfant de la situation ou écrire un courriel à l'école.

## MANIFESTATION VIOLENCE ET INTIMIDATION ENTRE ÉLÈVES

**ACTION 1 : ARRÊTER, PROTÉGER, RÉFÉRER** : Le responsable de l'intervention (la personne qui reçoit l'information ou qui est témoin de la manifestation) **interrompt** le comportement, **protège** le ou les victimes et s'assure d'être en présence d'une situation de violence ou d'intimidation avant de **référer à le ou la T.E.S. responsable du dossier violence – intimidation**. La situation doit répondre à **tous** les critères ci-dessous.

### DÉFINITION VIOLENCE

Toutes les **manifestations de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercées **intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

### DÉFINITION INTIMIDATION

Tous les comportements, paroles, actes ou gestes, **délibérés ou non à caractère répétitif**, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports entre les personnes** concernées, ayant pour **effet** d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

**ACTION 2 : ÉVALUER** : Le ou la TES école responsable dossier violence - intimidation recueille les informations (**déclaration d'événement**) en rencontrant individuellement les élèves impliqués dans l'ordre suivant : personne qui dénonce ou porte plainte, victime, témoin, auteur. L'évaluation permet de déterminer le niveau et le type d'intervention pour les différents acteurs en fonction de la gravité : fréquence, intensité, persistance.

**ACTION 3 : INTERVENIR** : En collaboration avec la direction, le ou la TES établit les mesures de soutien et d'encadrement, la gradation des interventions et la communication aux parents. Les parents des élèves impliqués sont contactés **par téléphone** avant le départ à la maison am ou pm. Les téléphones sont effectués par le ou la TES école et/ou le titulaire et/ou la direction.

**ACTION 4 : ASSURER LE SUIVI** : En collaboration avec la direction, le ou la TES école s'assure auprès des élèves impliqués que la situation a pris fin (jours et semaines suivants). Un suivi est partagé également aux parents de l'élève victime.

**ACTION 5 : CONSIGNER** : Les informations sont consignées par le ou la TES dans le logiciel Formel et remises au Centre de services scolaire à la fin de chaque année. L'événement est consigné également dans le cartable TES pour un répertoire des personnes impliquées et la fréquence.

Pour toute situation de violence ou d'intimidation, l'école communiquera promptly avec les parents (ART. 96.12 LIP).